



Séance du 09 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181009-2018-480-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

Délibération n° 2018/480

**MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'INFORMATION
VOYAGEURS - PLAN D' ACTIONS
ACTION N°31 – INVESTISSEMENT SIV ET
RADIOLOCALISATION - RÉSEAU CENTRE ESSONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2018/298 portant sur le déploiement d'un plan d'action pour l'information voyageurs ;
- VU** le rapport n° 2018/480 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 04 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le programme d'investissement concernant le déploiement d'équipements d'information voyageurs et de radiolocalisation sur le réseau CENTRE ESSONNE pour un montant total maximal et non révisable de 5 394 252 € ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général a délégation pour adapter le programme en fonction des besoins voyageurs.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

P.O.

Valérie PÉCRESSÉ